

En attendant, des associations et sites Internet dénonçant les paternités imposées réclament une égalisation des droits entre hommes et femmes. Président du Groupe d'étude sur les sexismes, Patrick Guillot décline ses revendications : « *Obligation d'informer le père présumé en cas d'accouchement sous X, lui donner la possibilité d'exercer sa paternité s'il le souhaite. Pendant la grossesse, dans le délai légal de l'IVG, permettre au géniteur de renoncer à toute responsabilité concernant l'enfant à naître. Dans le cas où une grossesse est menée à l'insu du géniteur, protéger ce dernier contre toute recherche en paternité.* » A l'origine d'un site Internet intitulé La Cause des hommes, Patrick Guillot insiste, sur la défensive : « *Je sais, un homme ne peut pas être victime, personne n'y croit. Il est toujours vu comme un coupable potentiel.* » La cour d'appel d'Orléans a débouté, en 2006, un père qui voulait se dépêtrer d'une paternité imposée, sur le motif suivant : « *Le simple fait de devenir père, même sans l'avoir recherché, ne saurait être considéré comme un fait dommageable.* »